

# MISE EN PLACE D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE

## ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

~

### *Résumé non technique*



LA FOURNÉE DORÉE ATLANTIQUE

ZA Sud des Achards

85 150 LES ACHARDS

Date

Référence

Rédaction

Validation

Version

18/07/2023

22852996

MB

AIB

1.0

CBE Etudes & Conseil en Environnement – SARL

Siret 410 135 289 00073 – Code NAF : 7112B [www.cbeconseil.eu](http://www.cbeconseil.eu)

Siège social : 13A rue Claude Bernard – 35400 SAINT-MALO – Tél : 02 99 56 48 34- [contact@cbeconseil.eu](mailto:contact@cbeconseil.eu)

## Fiche signalétique

### Identification de l’exploitant/porteur de projet

---

<b>Raison sociale :</b>	LA FOURNEE DOREE ATLANTIQUE
<b>Forme juridique :</b>	SAS
<b>Adresse de l’installation :</b>	Zone d’activité Sud des Achards, 85150 LES ACHARDS
<b>Numéro de téléphone :</b>	02 51 05 99 80
<b>Contact technique :</b>	ANTIER Jeremy
<b>Numéro de SIRET :</b>	42266562000015
<b>Code APE :</b>	1071A

### Identification du projet

---

<b>Localisation du site :</b>	Zone d’activité Sud des Achards, 85150 LES ACHARDS
<b>Interlocuteur en charge du suivi du dossier :</b>	ANTIER Jeremy
<b>Numéro de téléphone :</b>	02 51 05 99 80
<b>E-mail :</b>	jantier@lafourneedoree.fr

# Sommaire

Résumé non technique .....	6
1 CONTEXTE DU PROJET.....	7
2 PRESENTATION DU PROJET.....	7
2.1 Localisation du projet.....	7
2.2 Le parc photovoltaïque.....	9
2.2.1 La production d'électricité.....	9
2.2.2 L'aménagement du site.....	9
3 REGLEMENTATION.....	10
4 ETAT INITIAL DE LA ZONE D'IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	11
5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET.....	18
6 COMPATIBILITE AUX PLANS ET PROGRAMMES.....	22
7 Synthèse de l'étude d'impact .....	25

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des procédures réglementaires à engager .....	10
Tableau 2 : Synthèse de l’état initial et des sensibilités du milieu .....	11
Tableau 3 : synthèse des enjeux les plus sensibles.....	17
Tableau 4 : synthèse de l’étude d’impact.....	18
Tableau 5 : synthèse de la compatibilité aux plans et programmes en vigueur sur la zone d’étude.....	22

## Liste des illustrations

Figure 1 : Photo aérienne de l’emplacement du projet (source : Géoportail) .....	7
Figure 2 : Localisation du projet.....	8
Figure 3 : Implantation des panneaux photovoltaïques (source : pad architectes) .....	9

# Résumé non technique

---

# 1 CONTEXTE DU PROJET

---

Afin de renforcer son autonomie énergétique, La Fournée Dorée Atlantique a pour projet la mise en place d’un parc de production d’électricité photovoltaïque à proximité immédiate de l’usine située aux Achards (Vendée). L’électricité produite alimentera uniquement l’usine, le parc ne sera pas raccordé au réseau public. EDF ENR accompagne La Fournée Dorée Atlantique dans la mise en place du projet.

## 2 PRESENTATION DU PROJET

---

### 2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le site d’étude du projet de parc photovoltaïque est localisé sur la commune des Achards sur la zone d’activité Sud des Achards à environ 2,4 km au Sud du bourg de la Mothe-Achard. La commune des Achards est une commune nouvelle localisée en Vendée (85) en région Pays de la Loire. Une carte de localisation est fournie en page suivante.

Le projet est localisé dans un contexte marqué par le développement des activités industrielles au Nord et un maillage d’habitations rurales plus au Sud. Les habitations les plus proches sont distantes d’environ 150 m des parcelles du projet. L’emprise du projet se situera sur d’anciennes parcelles agricoles laissées récemment en friches en vue de l’extension future de la zone d’activité des Achards. Les parcelles sont séparées au centre par un ancien chemin d’exploitation agricole en partie arboré.



Figure 1 : Photo aérienne de l’emplacement du projet (source : Géoportail)

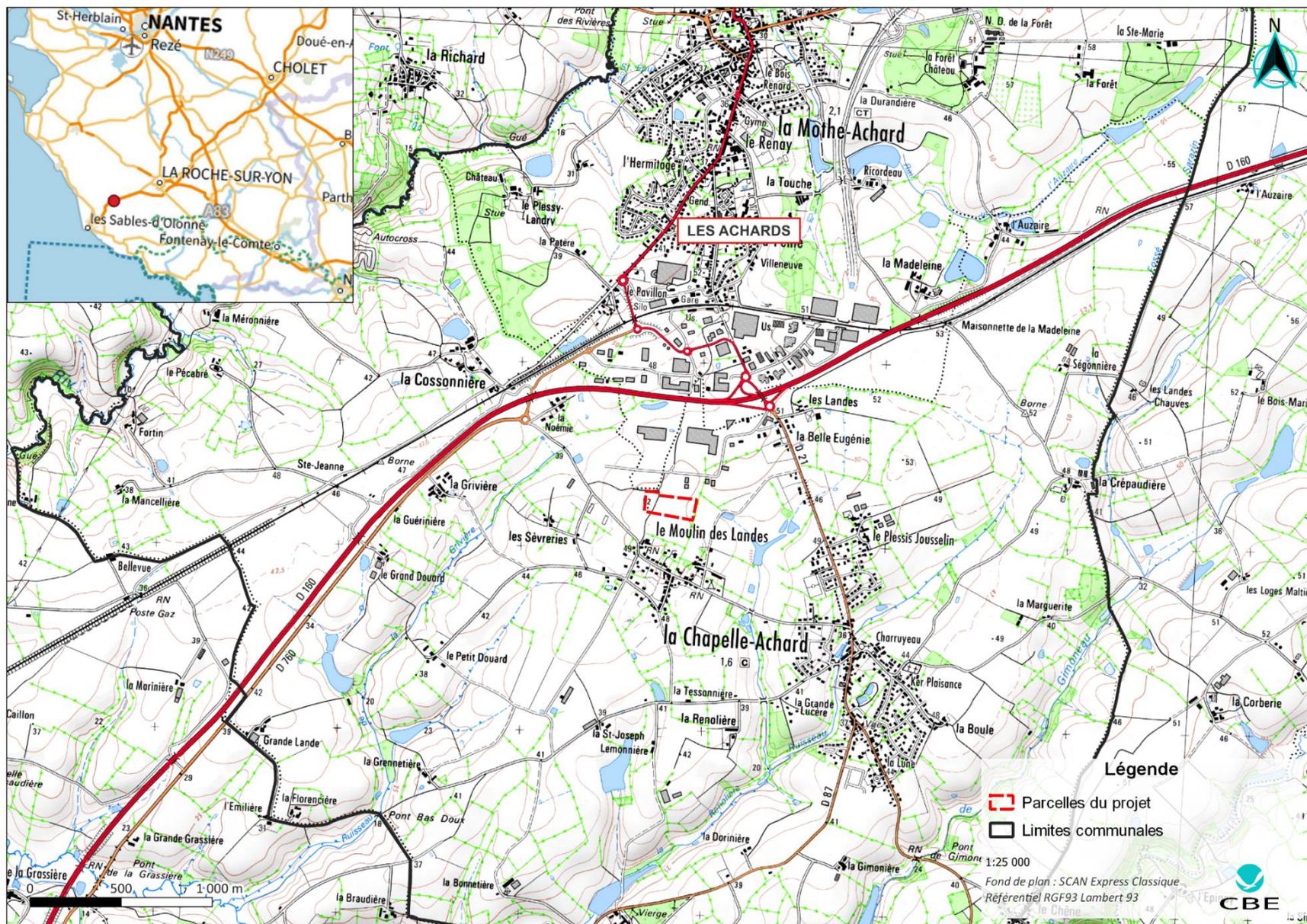


Figure 2 : Localisation du projet

## 2.2 LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

### 2.2.1 La production d’électricité

Les panneaux solaires seront installés en ligne sur des structures métalliques, pour une hauteur totale ne dépassant pas 2,12 m de hauteur. La mise en place des structures se sera par des pieux vissés dans le sol, donc sans béton et sans imperméabilisation du sol. Les panneaux seront inclinés de 15°.

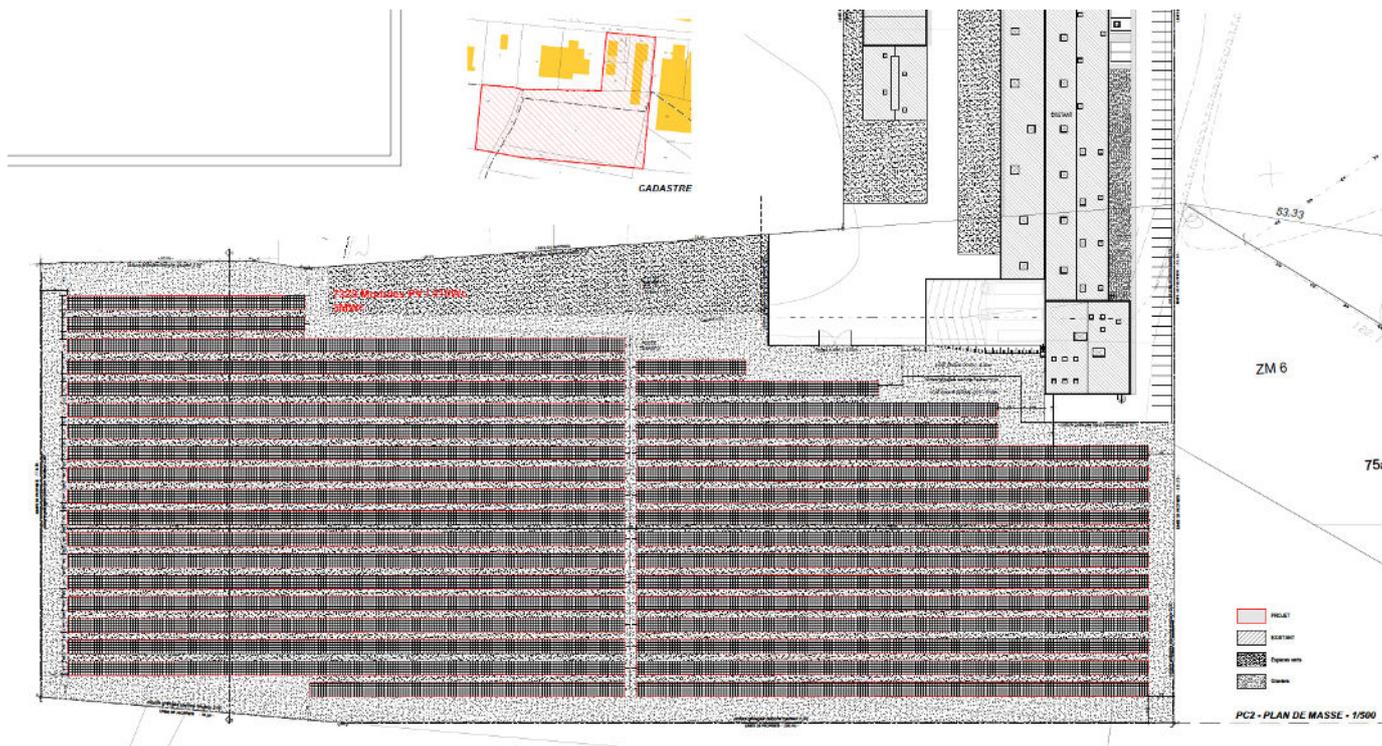


Figure 3 : Implantation des panneaux photovoltaïques (source : pad architectes)

La production d’électricité représentera en équivalence la consommation électrique de 780 foyers.

Un poste transformateur d’environ 21 m<sup>2</sup> en préfabriqué seront installé sur une dalle béton, afin d’élever la tension et de la rendre compatible avec le réseau de La Fournée Dorée Atlantique.

### 2.2.2 L’aménagement du site

Afin d’éviter toute intrusion de personnes non habilitées et pour protéger les installations des dégradations, le parc photovoltaïque sera délimité par une clôture en grillage rigide d’une hauteur de 2 m pour une longueur totale d’environ 800 mètres linéaires. Un portail fermera l’accès au site.

A l’intérieur du site, des pistes de circulation stabilisées seront aménagées de manière à constituer une rocade d’une largeur de 6 mètres. Une pénétrante de 3 mètres de largeur sera aménagée, de manière à quadriller les installations pour permettre la circulation et la maintenance, et donner l’accès aux constructions (panneaux, onduleurs, poste de transformation...) pour les services de secours.

### 3 REGLEMENTATION

L’annexe de l’article R122-2 du Code de l’environnement fixe les seuils à partir desquels les projets sont soumis à évaluation environnementale de façon systématique ou à l’issue de la procédure de l’examen au cas par cas. La puissance du projet du parc photovoltaïque de La Fournée Dorée Atlantique sur la commune des Achards sera de 3,0012 MWc.

**La puissance du projet du parc photovoltaïque sera supérieure à 1 MWc. Ce projet est donc soumis à la réalisation d’une évaluation environnementale systématique (étude d’impact).**

Le tableau suivant récapitule les procédures nécessaires à la mise en place du projet de parc photovoltaïque.

Tableau 1 : Synthèse des procédures réglementaires à engager

Procédure	Situation du projet
Permis de construire	Concerné
Evaluation environnementale – Etude d’impact	Concerné
Enquête publique	Concerné
Demande d’autorisation de défrichement	Non concerné
Evaluation des incendies NATURA 2000	Non concerné
Dossier Loi sur l’Eau	Non concerné
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d’espèces protégées et de leur habitat	Non concerné
Etude préalable agricole	Non concerné

L’étude d’impact est constituée des éléments précisés à l’article R. 122-5 du Code de l’Environnement. En vertu de l’application de ce même article, l’étude d’impact relative au projet de parc photovoltaïque de La Fournée Dorée Atlantique a été menée de manière proportionnée aux enjeux de l’environnement du site et aux impacts potentiels.

L’étude d’impact a été menée en considérant plusieurs aires d’études dont l’emprise n’est pas limitée aux terrains sur lesquels les panneaux photovoltaïques seront installés, car les incidences peuvent s’étendre au-delà (effets sur le paysage par exemple). Dans le cadre de la présente étude, le contexte environnemental est centré sur un rayon de 5 km, correspondant à l’aire d’étude éloignée, incluant l’aire d’étude rapprochée (1 km) et immédiate (500 m).

Les impacts sur l’environnement ont de plus été étudiés sous l’angle des effets cumulés avec les autres projets connus de l’aire d’étude, afin de se conformer aux requis réglementaires.

## 4 ETAT INITIAL DE LA ZONE D’IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

Une analyse l’état initial de la zone d’étude a été menée afin de déterminer la sensibilité des différents enjeux environnementaux. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous. L’échelle des sensibilités est la suivante :

Favorable	Nulle	Faible	Modérée	Forte	Très forte
-----------	-------	--------	---------	-------	------------

\*Lorsque que l’état initial produit un constat nuancé, notamment du fait des différentes échelles d’étude (les aires d’études), des classements intermédiaires sont utilisés (exemple : nulle à faible)

Tableau 2 : Synthèse de l’état initial et des sensibilités du milieu

ENJEUX	ETAT INITIAL	SENSIBILITE DU MILIEU
<b>GENERALITES</b>		
<b>Occupation du sol alentour</b>	Bordure immédiate d’une zone d’activité industrielle et de champs cultivés. Proximité d’une zone résidentielle (150 m).	Faible
<b>Occupation du sol de l’emprise du projet / PLU / SCOT / Servitudes</b>	Terrain agricole. Zone classée « A urbaniser / secteur de développement économique » par le PLUiH. Un projet de type photovoltaïque est cohérent avec les souhaits exprimés par le PLUiH du Pays des Achards et le SCOT Vendée Cœur Océan de développer les énergies renouvelables sur le territoire. Pas de servitudes recensées à proximité immédiate du site.	Favorable
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>		
<b>Habitats naturels et continuité écologiques (trames vertes et bleues)</b>	Aucun des éléments identifiés dans le SRCE des Pays de la Loire ne contraint le site du projet.	Nulle
<b>NATURA 2000</b>	Au regard des distances d’éloignement, aucune sensibilité relative à la présence d’une zone NATURA 2000 n’est à relever sur le secteur d’étude.	Nulle

ENJEUX	ETAT INITIAL	SENSIBILITE DU MILIEU
<p><b>Zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires</b></p>	<p>Distances aux zones les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et de Géotope : 12 km</li> <li>- Réserve naturel nationale et régionale : 38 km</li> <li>- Parc national (cœurs de parc) : 400 km</li> <li>- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage : 130 km</li> <li>- Réserve biologique : 105 km</li> </ul> <p>Au regard des distances d’éloignement, aucune sensibilité liée à la présence de ces zones n’est à relever sur le secteur d’étude.</p>	<p><b>Nulle</b></p>
<p><b>Zones naturelles bénéficiant de protections contractuelles</b></p>	<p>Distances aux zones les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc national : 400 km</li> <li>- Parc naturel régional : 16 km</li> <li>- Parc naturel marin : 17 km</li> <li>- Site OSPAR : 14 km</li> </ul> <p>Au regard des distances d’éloignement, aucune sensibilité liée à la présence de ces zones n’est à relever sur le secteur d’étude.</p>	<p><b>Nulle</b></p>
<p><b>Zones naturelles d’intérêt bénéficiant de protection par maitrise foncière</b></p>	<p>Distances aux zones les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site acquis des Conservatoires d'espaces naturel : 40 km</li> <li>- Sites du Conservatoire du Littoral : 9 km</li> </ul> <p>Au regard des distances d’éloignement, aucune sensibilité liée à la présence de ces zones n’est à relever sur le secteur d’étude.</p>	<p><b>Nulle</b></p>
<p><b>Zones naturelles d’intérêt bénéficiant de protection par convention</b></p>	<p>Distances aux zones les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserve de biosphère : 180 km</li> <li>- Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO : 215 km</li> <li>- Zones humides (convention RAMSAR) : 20 km</li> </ul> <p>Au regard des distances d’éloignement, aucune sensibilité liée à la présence de ces zones n’est à relever sur le secteur d’étude.</p>	<p><b>Nulle</b></p>
<p><b>Zones d’intérêt écologique sans portée réglementaire</b></p>	<p>Zone d’implantation incluse dans une ZNIEFF de type II (« Bocage à chêne Tauzin entre les Sables d’Olonne et la Roche-sur-Yon ») Autre ZNIEFF la plus proche à 3,9 km. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) la plus proche : 9 km</p>	<p><b>Faible à modérée</b></p>

ENJEUX	ETAT INITIAL	SENSIBILITE DU MILIEU
<p><b>Autres types de zones naturelles d’intérêt et/ou patrimoniales</b></p>	<p>Distances aux zones les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire du patrimoine géologique : 15 km</li> <li>- Tourbières : 25 km</li> <li>- Massifs forestiers (réserve biologique ONF) : 110 km</li> <li>- Espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de Vendée : 8 km</li> </ul> <p>Au regard des distances d’éloignement, il est considéré une sensibilité nulle à faible liée à la présence de ces zones sur le secteur d’étude.</p> <p>Le projet n’est pas situé au sein d’un espace boisé ou en zone humide.</p>	<p><b>Nulle à faible</b></p>
<p><b>Inventaire terrain de la richesse biologique et écologique</b></p>	<p>Le passage naturaliste, réalisé dans le cadre de l’étude d’impact en période printanière, a permis de constater que les enjeux relatifs à la faune sont faibles à modérés.</p>	<p><b>Faible à modérée</b></p>
<p><b>CADRE PHYSIQUE</b></p>		
<p><b>Morphologie et topographie</b></p>	<p>Les parcelles de la zone du projet présentent des pentes comprises entre 1 et 2 %. Morphologie non contraignante.</p>	<p><b>Nulle</b></p>
<p><b>Géologie</b></p>	<p>Non contraignant dans le cadre du projet.</p>	<p><b>Nulle</b></p>
<p><b>Météorologie</b></p>	<p>Conditions compatibles avec l’installation de panneaux photovoltaïques.</p> <p>Vents moyens, risque orageux faible, épisodes météorologiques extrêmes rares.</p>	<p><b>Favorable (production photovoltaïque)</b></p>
		<p><b>Nulle à faible (risques)</b></p>
<p><b>Paysages</b></p>	<p>Secteur d’étude caractérisé par un paysage de campagne entrecroisé de haies bocagères et de parcelles agricoles. Également situé en périphérie immédiate d’un paysage artificialisé et industriel, également ponctué de hameaux résidentiels de part et d’autre.</p> <p>Eléments structurants du paysage (haie, boisement) sur le site du projet.</p>	<p><b>Modérée</b></p>

ENJEUX	ETAT INITIAL	SENSIBILITE DU MILIEU
<p><b>Patrimoine</b></p>	<p>Distances aux zones les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monument classé ou inscrit : 5,5 km</li> <li>- Site patrimonial remarquable : 13 km</li> <li>- Site inscrit / Classé : 12 km</li> </ul> <p>Au regard des distances d’éloignement et des risques faibles de visibilité, une sensibilité nulle à faible liée à la présence de ces éléments patrimoniaux est relevée sur le secteur d’étude.</p>	<p><b>Nulle à faible</b></p>
	<p>Le site d’étude est entièrement situé en Zones de Présomptions de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).</p>	<p><b>Modérée</b></p>
<p><b>MILIEUX AQUATIQUES</b></p>		
<p><b>Hydrogéologie</b></p>	<p>Le secteur d’étude est sous l’influence de la masse d’eau souterraine dite « Bassin versant de l’Auzance - Vertonne - petits côtiers » (référéncée FRGG029).</p> <p>La consultation de la Banque de Données du Sous-Sol permet de constater qu’aucun ouvrage souterrain n’est ou n’a été exploité sur le terrain d’étude. L’ouvrage souterrain le plus proche référencé comme point d’eau est localisé à environ 800 m (BSS001NHND).</p> <p><i>Situation quantitative de la ressource en eau non considéré dans l’état initial compte tenu de la nature même du projet, non consommateur d’eau.</i></p>	<p><b>Nulle à faible</b></p>
<p><b>Réseau hydrographique</b></p>	<p>Les cours d’eau et rivières sont tous éloignés de plusieurs centaines de mètres des parcelles du projet.</p> <p><i>Situation quantitative de la ressource en eau non considéré dans l’état initial compte tenu de la nature même du projet, non consommateur d’eau.</i></p>	<p><b>Nulle à faible</b></p>
<p><b>Alimentation en eau potable</b></p>	<p>Le captage AEP le plus proche est situé à 9,6 km au nord.</p>	<p><b>Nulle à faible</b></p>
<p><b>CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b></p>		
<p><b>Populations</b></p>	<p>Non contraignant. Ce type de projet assure la pérennité économique de l’entreprise, pourvoyeuse d’emplois sur le territoire</p>	<p><b>Favorable</b></p>
<p><b>Habitats</b></p>	<p>Les habitats de tiers les plus proches se situent à 150 m au sud des parcelles d’implantation du projet. La présence de structures végétales périphériques contribue à l’isolement visuel du projet par rapport aux habitations riveraines.</p>	<p><b>Faible à modérée</b></p>
<p><b>ERP</b></p>	<p>L’ERP le plus proche est un magasin de vente de station essence situé à 510 mètres au nord-est du projet. ERP non sensible.</p>	<p><b>Nulle</b></p>

ENJEUX	ETAT INITIAL	SENSIBILITE DU MILIEU
<b>Activités agricoles</b>	Parcelle du projet récemment laissée en friche en vue de la future extension de la zone d'activité des Achards. Surface cadastrale d'environ 3 ha.	<b>Modérée</b>
<b>Activités récréatives et touristiques</b>	Sentiers touristiques le plus proche à 300 m un sud du projet, au sein du hameau du moulin des landes. Monument historique le plus proche à 5,5 km. Camping le plus proche à 900 m.	<b>Faible</b>
<b>Voies de communication</b>	Site bien desservi. D160 (2x2 voies) reliant la Roche-sur-Yon aux Sables d'Olonne d'est en ouest à 500 m du site du projet. Accès au site uniquement via la zone d'activité.	<b>Favorable</b>
<b>Emissions lumineuses</b>	Pollution lumineuse forte à l'endroit du projet, mais relativement circonscrite spatialement sur la zone d'étude.	<b>Faible à modérée</b>
<b>Environnement sonore</b>	Traffic routier sur la D160 (2x2 voies) et activité pouvant générer des bruits au niveau de la zone d'activité. Néanmoins, peu d'habitats, zone dédiée à l'activité par le zonage du PLU	<b>Faible</b>
<b>Emissions vibratoires</b>	Aucune source de vibration notable sur la zone d'étude. Vibrations très localisées autour des routes et usines.	<b>Nulle à faible</b>
<b>Emissions de chaleur et de radiation</b>	Aucune source de chaleur ou de radiation sur la zone d'étude.	<b>Nulle</b>
<b>Déchets</b>	Enjeu global non spécifique à la zone d'étude	<b>Modérée</b>
<b>QUALITE DE L'AIR</b>		
<b>Mesures de la qualité de l'air</b>	Qualité de l'air de la région moyenne durant la majeure partie de l'année. Pas de données à l'échelle locale. Présence à proximité d'une zone de circulation routière, générant des pollutions, et à contrario une zone rurale à la qualité de l'air préservée.	<b>Faible</b>
<b>Poussières</b>	Pas de rejets significatifs de poussières dans la zone d'étude.	<b>Nulle à faible</b>
<b>Odeurs</b>	Pas d'émissions d'odeurs significatives sur la zone d'étude.	<b>Nulle à faible</b>
<b>CONTEXTE CLIMATIQUE</b>		
<b>Changement climatique</b>	Enjeu global non spécifique à la zone d'étude.	<b>Modérée</b>
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUE</b>		

ENJEUX	ETAT INITIAL	SENSIBILITE DU MILIEU																				
<b>Risques naturels</b>	La base de données Géorisques renseigne sur la sensibilité du site aux différents risques naturels	<b>Faible à modérée</b>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="443 327 1066 378"><b>Risque naturel</b></th> <th data-bbox="1066 327 1682 378"><b>Sensibilité</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="443 378 1066 429">Feu de forêt</td> <td data-bbox="1066 378 1682 429">Faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 429 1066 480">Orage / tempête</td> <td data-bbox="1066 429 1682 480">Faible à moyen</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 480 1066 531">Inondation</td> <td data-bbox="1066 480 1682 531">Faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 531 1066 582">Submersion marine</td> <td data-bbox="1066 531 1682 582">Nulle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 582 1066 633">Sismicité</td> <td data-bbox="1066 582 1682 633">Modérée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 633 1066 684">Mouvements des argiles</td> <td data-bbox="1066 633 1682 684">Faible</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 684 1066 735">Cavités souterraines</td> <td data-bbox="1066 684 1682 735">Nulle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 735 1066 786">Mouvements de terrain</td> <td data-bbox="1066 735 1682 786">Nulle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 786 1066 837">Radon</td> <td data-bbox="1066 786 1682 837">Faible</td> </tr> </tbody> </table>		<b>Risque naturel</b>	<b>Sensibilité</b>	Feu de forêt	Faible	Orage / tempête	Faible à moyen	Inondation	Faible	Submersion marine	Nulle	Sismicité	Modérée	Mouvements des argiles	Faible	Cavités souterraines	Nulle	Mouvements de terrain	Nulle	Radon	Faible
	<b>Risque naturel</b>		<b>Sensibilité</b>																			
	Feu de forêt		Faible																			
	Orage / tempête		Faible à moyen																			
	Inondation		Faible																			
	Submersion marine		Nulle																			
	Sismicité		Modérée																			
	Mouvements des argiles		Faible																			
	Cavités souterraines		Nulle																			
Mouvements de terrain	Nulle																					
Radon	Faible																					
<b>Risques technologiques</b>	La base de données Géorisques renseigne sur la sensibilité du site aux différents risques technologiques	<b>Nulle à faible</b>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="443 949 1066 1000"><b>Risque naturel</b></th> <th data-bbox="1066 949 1682 1000"><b>Sensibilité</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="443 1000 1066 1051">ICPE</td> <td data-bbox="1066 1000 1682 1051">Modérée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1051 1066 1102">SEVESO</td> <td data-bbox="1066 1051 1682 1102">Nulle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1102 1066 1153">Sites et sols pollués</td> <td data-bbox="1066 1102 1682 1153">Nulle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1153 1066 1204">Canalisation de matière dangereuse</td> <td data-bbox="1066 1153 1682 1204">Nulle</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1204 1066 1256">Nucléaire</td> <td data-bbox="1066 1204 1682 1256">Nulle</td> </tr> </tbody> </table>		<b>Risque naturel</b>	<b>Sensibilité</b>	ICPE	Modérée	SEVESO	Nulle	Sites et sols pollués	Nulle	Canalisation de matière dangereuse	Nulle	Nucléaire	Nulle								
	<b>Risque naturel</b>		<b>Sensibilité</b>																			
	ICPE		Modérée																			
	SEVESO		Nulle																			
	Sites et sols pollués		Nulle																			
Canalisation de matière dangereuse	Nulle																					
Nucléaire	Nulle																					

En résumé, il peut être considéré que les enjeux environnementaux de la zone présentent une sensibilité limitée. Le degré de sensibilité le plus fort est « modéré ». Les enjeux présentant cette sensibilité et devant faire l’objet d’une attention particulière lors de l’étude des incidences sont regroupés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : synthèse des enjeux les plus sensibles

ENJEUX	ETAT INITIAL	SENSIBILITE DU MILIEU
<b>Paysages</b>	Secteur d’étude caractérisé par un paysage de campagne entrecroisé de haies bocagères et de parcelles agricoles. Mais situé en périphérie immédiate d’un paysage artificialisé et industriel, également ponctué de hameaux de part et d’autre.	<b>Modérée</b>
<b>Patrimoine</b>	Le site d’étude est entièrement situé en Zones de Présomptions de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).	<b>Modérée</b>
<b>Activités agricoles</b>	Parcelle du projet récemment laissée en friche en vue de la future extension de la zone d’activité des Achards. Surface cadastrale d’environ 3 ha.	<b>Modérée</b>
<b>Déchets</b>	Enjeu global non spécifique à la zone d’étude.	<b>Modérée</b>
<b>Changement climatique</b>	Enjeu global non spécifique à la zone d’étude.	<b>Modérée</b>

## 5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Les incidences sur les enjeux environnementaux identifiés dans l’analyse de l’état initial sont répertoriées ci-dessous. Les mesures d’évitement, de réduction et de compensation des impacts sont synthétisées.

Ainsi les impacts résiduels de chaque enjeu sont déterminés : non (aucun impact), acceptable (présence d’un impact résiduel, mais rendu acceptable par les mesures ou la sensibilité faible de l’enjeu), non acceptable.

Tableau 4 : synthèse de l’étude d’impact

ENJEUX	SENSIBILITE DU MILIEU	IMPACTS	MESURES ERC	IMPACTS RESIDUELS
<b>GENERALITES</b>				
<i>Occupation du sol alentour</i>	Faible	Le projet n’a pas d’impact sur l’occupation des sols aux alentours des parcelles concernées. L’accès aux parcelles du projet est assuré via le site de LFD Cook, sans réaménagement.	En l’absence d’impact, aucune mesure n’est appliquée	-
<i>Occupation du sol de l’emprise du projet</i> <i>Urbanisme</i> <i>Servitudes d’utilité publique</i>	Favorable	Disparition d’une surface d’exploitation agricole. Néanmoins, le projet de parc photovoltaïque est en conformité avec les orientations exprimées par la collectivité (PLU et SCOT). Le contexte étant favorable, et la compatibilité aux documents d’urbanisme état établie, aucun impact complémentaire n’est recensé où les dispositions réglementaires seront respecté.	Aucune mesure n’est appliquée	Acceptable
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>				
<i>Habitats naturels et continuité écologiques</i> <i>(trames vertes et bleues)</i>	Nulle	Le projet de parc photovoltaïque n’entrera pas en conflit avec les continuités écologiques présentes autour du site.	Compte tenu de la sensibilité de l’enjeu et de l’absence d’impact, la mise en place de mesures d’évitement, de réduction, de compensation ou d’accompagnement n’est pas nécessaire.	Non
<i>NATURA 2000</i>	Nulle	Aucun zonage de ce type n’est présent au sein de l’aire d’étude éloignée. Aucun impact n’est anticipé.	<b>EVITEMENT :</b> <b>E1 : Choix du terrain éloigné des zones à protéger</b>  <b>REDUCTION : /</b>  <b>COMPENSATION : /</b>	Non
Zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires				
Zones naturelles bénéficiant de protections contractuelles				
Zones naturelles d’intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière				
Zones naturelles d’intérêt bénéficiant de protection par convention				

ENJEUX	SENSIBILITE DU MILIEU	IMPACTS	MESURES ERC	IMPACTS RESIDUELS
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	Faible à modérée	<p><b>Phase chantier :</b> Impact de la destruction d'une haie (habitat à enjeu modéré) sur l'emprise du projet Aucune espèce d'intérêt observée directement, impact jugé modéré concernant le dérangement de la faune.</p> <p><b>Phase exploitation :</b> Impacts limités sur la végétation par le maintien d'un espace non imperméabilisé. Développement d'une végétation différente par rapport à un espace agricole cultivé, mais pas nécessairement moins riche.</p>	<p><b>EVITEMENT :</b> E2 : Maintien du boisement au nord du site par le choix d'implantation E3 : Maintien de la parcelle en surface « naturelle » (herbe)</p> <p><b>REDUCTION :</b> R1 : Adaptation des périodes de travaux</p> <p><b>COMPENSATION :</b> /</p>	Acceptable
Inventaire terrain de la richesse biologique et écologique			Pas de mesure spécifique concernant la protection de la faune durant la phase chantier.	
Autres types de zones naturelles d'intérêt et/ou patrimoniales	Nulle	Aucun zonage de ce type n'est présent sur la parcelle d'implantation. Aucun impact anticipé sur les zones boisées et zones humides aux alentours.	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
<b>CADRE PHYSIQUE / PAYSAGE / PATRIMOINE</b>				
Morphologie et topographie	Nulle	Le terrassement du site sera limité à l'emprise de la dalle du poste transformateur, soit environ 21,5 m².	En l'absence d'impact significatif, aucune mesure n'est appliquée	Acceptable
Géologie	Nulle	L'imperméabilisation des sols sera non significative (estimation à 21,5 m²), pas d'impact significatif sur l'écoulement des eaux pluviales.		
Paysages	Modérée	Aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation le parc photovoltaïque pourra être à l'origine d'un impact visuel depuis les routes et les habitations les plus proches. Aucun impact n'est relevé concernant le paysage lointain.	<p><b>EVITEMENT :</b> E4 : Maintien du boisement au Nord du site par le choix d'implantation E4 : Maintien de la parcelle en surface « naturelle » (herbe)</p> <p><b>REDUCTION :</b> /</p> <p><b>COMPENSATION :</b> /</p> <p><b>ACCOMPAGNEMENT :</b> /</p>	Acceptable
Patrimoine	Nulle à faible	Pas d'impact autre que l'impact paysager, abordé ci-dessus.	En l'absence d'impact complémentaire, aucune mesure spécifique n'est appliquée	Non
	Modérée (ZPPA)	Pas d'impact significatif sur l'archéologie locale que ce soit en phase chantier ou d'exploitation bien que les parcelles soient localisées en ZPPA.	En l'absence d'impact significatif, aucune mesure n'est appliquée.	Non
Météorologie	Favorable (production photovoltaïque)	Pas d'impact.	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
	Nulle à faible (risques)	Pas d'impact pouvant être lié à un risque météorologique.	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>				
Hydrogéologie	Nulle à faible	D'un point de vue quantitatif, l'exploitation du parc photovoltaïque de la Fournée Dorée Atlantique ne nécessitera aucune consommation d'eau et n'aura de fait aucune incidence sur la ressource. La phase chantier du projet de parc	<b>EVITEMENT :</b> /	Acceptable

ENJEUX	SENSIBILITE DU MILIEU	IMPACTS	MESURES ERC	IMPACTS RESIDUELS
Réseau hydrographique	Nulle à faible	photovoltaïque pourra être à l'origine d'un prélèvement d'eau très faible pour satisfaire les usages sanitaires.	<b>REDUCTION :</b> R2 : Réduction des pollutions en phase travaux  <b>COMPENSATION :</b> /  <b>ACCOMPAGNEMENT :</b> /	
Alimentation en eau potable	Nulle	D'un point de vue qualitatif, seul un incident en phase chantier pourrait avoir des conséquences sur les eaux. Mais compte tenu de la nature des travaux, aucun impact significatif n'est anticipé. En phase exploitation, aucun impact n'est attendu. L'inclinaison des panneaux favorise le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux. L'espace restant végétalisé et perméable, aucun impact significatif sur l'écoulement des eaux est attendu.		
<b>CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE</b>				
Populations	Favorable	Pas d'impact négatif recensé dans contexte jugé favorable en termes d'emplois.	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
Habitats	Faible à modérée	Aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation le parc photovoltaïque pourrait être à l'origine d'un impact visuel depuis les habitations les plus proches.	Compte tenu de la sensibilité de l'enjeu et de l'impact jugé acceptable, la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement n'est pas nécessaire.	Acceptable
ERP	Nulle	Par l'éloignement des ERP et la nature du projet, pas d'impact recensé sur les ERP.	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
Activités agricoles	Modérée	Impact sur l'activité agricole : disparition d'une surface d'exploitation agricole d'environ 3 ha. Néanmoins, le projet de parc photovoltaïque est en conformité avec les orientations exprimées par la collectivité (PLU), c'est-à-dire l'urbanisation de la parcelle dans un cadre économique.	Compte tenu de la sensibilité de l'enjeu et de l'impact jugé acceptable, la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement n'est pas nécessaire.	Acceptable
Activités récréatives et touristiques	Faible	Par l'éloignement des structures à vocation touristiques (camping, monuments, sentiers) qui rend très peu visible le projet, aucun impact significatif n'est recensé.	En l'absence d'impact significatif, aucune mesure n'est appliquée	Acceptable
Voies de communication	Favorable	La phase chantier du parc photovoltaïque se traduira par une incidence temporaire (3 à 6 mois) sur le trafic routier local, laquelle sera limitée en termes de véhicules (travaux peu importants), compte tenu du contexte routier de la zone qui produit un trafic très dense. Pas d'impact sur la sécurité des voies de communication, site très bien desservi par des voies routières majeures. Impact non significatif sur le trafic en phase exploitation (déplacement ponctuel de personnel pour l'entretien et la maintenance) Aucun impact sur les autres voies de communication (ferroviaire, aérien, maritime).	En l'absence d'impact significatif, aucune mesure n'est appliquée	Acceptable
Emissions lumineuses	Faible à modérée	<b>Impacts lumineux nocturne</b> En phase exploitation, le parc photovoltaïque ne nécessitera pas d'être équipé d'un éclairage extérieur puisque celui-ci ne fonctionnera pas de nuit. Donc pas d'émissions lumineuse sauf incident nécessitant une intervention de nuit. La phase chantier sera opérée de jour. En cas de présence ponctuelle nocturne, les engins seront susceptibles d'avoir recours à leurs éclairages pour sécuriser leurs déplacements. Mais temps de présence court et nombre d'engins limité. Emissions dans tous les cas négligeables par rapport à celles de la zone d'activité. <b>Impact diurne par éblouissement</b> Etude par simulation. Le projet de parc photovoltaïque ne sera pas source d'éblouissement pour les habitations les plus proches du hameau du « Moulin des Landes ».	En l'absence d'impact significatif, aucune mesure n'est appliquée	Acceptable

ENJEUX	SENSIBILITE DU MILIEU	IMPACTS	MESURES ERC	IMPACTS RESIDUELS
Environnement sonore	Faible	<p>En phase chantier, les émissions sonores proviendront majoritairement des opérations de « montage » du parc photovoltaïque avec l'assemblage des équipements conçus en amont en atelier. Impact très faible de ces opérations et limité dans le temps.</p> <p>Les émissions sonores en provenance du parc photovoltaïque proviendront des onduleurs et des équipements de transformation électrique. Concernant les onduleurs, ces émissions seront peu significatives (35dB à 2m) et inaudibles au niveau des tiers.</p>	<p><b>EVITEMENT :</b></p> <p><b>E5 : Travaux de jour uniquement</b></p> <p><b>E6 : Production électrique et maintenance de jour uniquement</b></p> <p><b>REDUCTION :</b></p> <p><b>R3 : Local transformateur au plus loin des tiers, dans un local</b></p> <p><b>R4 : Adaptation des modalités de circulation des engins</b></p> <p><b>COMPENSATION : /</b></p>	Acceptable
Emissions vibratoires	Nulle à faible	Pas d'impact recensé en phase chantier ou en phase exploitation	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
Emissions de chaleur et de radiation	Nulle	Pas d'impact recensé en phase chantier ou en phase exploitation	En l'absence d'impact, aucune mesure n'est appliquée	Non
Déchets	Modéré	<p>Les effets temporaires du chantier de construction du parc photovoltaïque seront négligeables en matière de production de déchets. L'exploitation du parc photovoltaïque de la Fournée Dorée Atlantique ne sera pas à l'origine de la production de déchets.</p> <p>Déchets générés en phase démantèlement. Panneaux recyclables à 95 %.</p>	<p>En l'absence d'incidences notables sur la production de déchets, les mesures prises se limitent à des consignes opérationnelles durant les phases chantiers et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri des déchets sur aire dédiée et sécurisée (imperméable)</li> <li>- Evacuation systématique des déchets en fin d'intervention</li> <li>- Tenue du site en parfaite propreté</li> </ul>	Acceptable
<b>QUALITE DE L'AIR</b>				
Mesures de la qualité de l'air	Faible	En phase chantier et exploitation, les rejets atmosphériques diffus liés à la mise en exploitation du parc photovoltaïque par la Fournée Dorée Atlantique ne seront pas à l'origine d'une incidence notable sur la qualité de l'air	<p>En l'absence d'incidences notables sur la qualité de l'air, les mesures prises se limitent à des consignes opérationnelles durant les phases chantiers et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de présence des véhicules limité au strict minimum</li> <li>- Extinction des moteurs en stationnement</li> <li>- Vitesse de circulation faible sur site</li> </ul>	Acceptable
Poussières	Nulle à faible			
Odeurs	Nulle à faible			
<b>CONTEXTE CLIMATIQUE</b>				
Gaz à effet de serre	Modérée	30 tonnes d'émission de CO <sub>2</sub> évités par an	En l'absence d'impact négatif, aucune mesure n'est appliquée	Non

## 6 COMPATIBILITE AUX PLANS ET PROGRAMMES

La compatibilité aux plans et programmes applicables est reportée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : synthèse de la compatibilité aux plans et programmes en vigueur sur la zone d'étude

Plan, schéma, programme, document de planification	Applicable au projet	Compatibilité
1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	Non	-
2° Schéma décennal de développement du réseau (SDDR) prévu par l'article L.321-6 du Code de l'énergie	Oui	Oui
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3R-ENR) prévu par l'article L.321-7 du Code de l'énergie	Oui	Oui
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement	Oui	Oui
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Oui
6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	Non	-
7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	Non	-
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Oui	Oui
8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	Non	-
8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	Non	-
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Oui	Oui
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Oui	Oui
11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Non	-
12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Non	-
13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Non	-
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Oui	Oui
15° Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Oui	Oui
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Non	-
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Oui	Oui
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Oui	Oui
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Oui	Oui
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Oui	Oui
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Non	-
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Non	-
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	-

Plan, schéma, programme, document de planification	Applicable au projet	Compatibilité
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	-
25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	Non	-
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière	Non	-
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non	-
28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non	-
29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non	-
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Non	-
31° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	Non	-
32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Non	-
33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non	-
34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Non	-
35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Non	-
36° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Non	-
37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Non	-
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	Oui	Oui
39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non	-
40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non	-
41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	Non	-
42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	Non	-
43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme	Non	-
43° bis Directive territoriale d'aménagement prévue à l'article L. 172-1 du code de l'urbanisme	Non	-
44° Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	Non	-
45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Non	-
46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non	-
47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	Non	-
48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	Non	-
49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	Non	-
50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme	Non	-
51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non	-
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non	-

<b>Plan, schéma, programme, document de planification</b>	<b>Applicable au projet</b>	<b>Compatibilité</b>
53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	Non	-
54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme	Non	-

## 7 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a révélé que le projet est compatible avec les plans et programmes en vigueur sur la zone d'étude.

Lorsque la sensibilité d'un enjeu n'est pas favorable ou nulle, des impacts négatifs sont possibles. Ces impacts ont été étudiés sur la phase chantier et la phase exploitation. Il ressort de la présente étude que, sur l'ensemble des enjeux les impacts sont de deux ordres

- Non significatifs et acceptables en l'état, sans mise en place de mesures ;
- Acceptables après la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.

Notamment sur les enjeux dont la sensibilité est jugée modérée, la nature même du projet ou l'application de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation permet de rendre les impacts acceptables.

ENJEUX	SENSIBILITE DU MILIEU	GESTION DES IMPACTS	IMPACT RESIDUEL
Paysages	Modérée	Etude spécifique menée Mise en place de mesures de réduction et compensation des impacts	ACCEPTABLE
Patrimoine	Modérée	Par nature le projet à un impact non significatif	NON
Activités agricoles	Modérée	Projet rendu acceptable par les orientations des collectivités	ACCEPTABLE
Déchets	Modérée	Par nature projet à impact non significatif en exploitation	ACCEPTABLE
Changement climatique	Modérée	Projet à impact positif sur cet enjeu	POSITIF